



## PROCES-VERBAL

### Du Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> septembre 2021

Le conseil est convoqué le mercredi 1<sup>er</sup> septembre 2021, à 20h, à la salle Acide d'Orbigny.

**Présents** : Mmes BERTHONNEAU, RÉBÉCHAUD, DANIEL, BUROT, MORISSET, BERNARD, MM. BRUNET, NADAUD, FOUILLET, BICHON, MOLLÉ, LAVAUD, SPILMONT, PROUX

**Absents excusés** : Mme BARRÉ

**Absents avec procuration** : Mme BARRÉ à M. RÉBÉCHAUD

- M. MOLLÉ Olivier est nommé secrétaire de séance.
- Le procès-verbal de la précédente réunion est adopté à l'unanimité des présents.
- Acte du Maire pris par délégation du Conseil Municipal :

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal, des décisions prises en vertu de la délibération du 27 mai 2020

- Monsieur le Maire informe que la commune n'a pas fait usage de son droit de préemption.

#### Dossiers :

##### 1 - Redevance 2021 de concession avec GRDF

Monsieur le Maire expose qu'un contrat de concession a été signé avec GRDF concernant la distribution publique de gaz naturel prenant effet le 1/01/2021 pour une durée de 30ans.

Conformément à ce contrat, GRDF nous verse tous les ans une redevance de fonctionnement.

Pour l'année 2021, le montant de cette redevance s'élève à 1 359.81 €.

Il est proposé au conseil d'accepter le montant de la redevance 2021 versé.

Le conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- D'accepter le versement de la redevance 2021 pour un montant de 1 359.81 €.

##### 2 – Thouet à Vélo – Entretien de l'itinéraire cyclable – Signature de la convention avec le SMVT

Monsieur le Maire expose que le Syndicat Mixte de la Vallée du Thouet a réalisé les travaux d'aménagement du Thouet à Vélo entre 2006 et 2008. Cet itinéraire fait aujourd'hui partie partiellement de la Vélo Francette, véloroute nationale reliant Ouistreham à La Rochelle. Il convient de maintenir les abords de l'itinéraire à bon état et ce, dans un souci d'accueil des cyclistes, il est demandé que chaque commune puisse assurer un entretien courant des secteurs de son territoire qui sont traversés par l'itinéraire.

Ainsi, pour des raisons de proximité, le SMVT sollicite la commune pour l'intervention des agents techniques communaux selon les modalités de la convention jointe.

Afin de faciliter les échanges et la réactivité, le SMVT demande que la commune désigne une personne référente, qui sera en charge d'alerter le SMVT en cas de soucis d'entretien relevant de ses missions.

Par conséquent, afin de formaliser ce partenariat, il est demandé au conseil de valider la convention et désigner une personne référente.

Vincent Lavaud fait remarquer que la signalisation de l'itinéraire vélo doit être erronée quelque part car il redirige souvent des vélos perdus.

Le conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- De Valider la convention jointe concernant l'entretien courant de l'itinéraire cyclable en Vallée du Thouet
- D'autoriser Monsieur le Maire ou un adjoint à signer la dite-convention.
- De désigner M. Coulais Frédéric, Agent communal comme personne référente concernant l'entretien de l'itinéraire.

### 3 – Convention CNRACL avec le Centre de Gestion 79 – Avenant de prolongation

Depuis 2007, le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres (CDG79) propose à toutes les collectivités et établissements publics affiliés la possibilité de conventionner afin de bénéficier de prestations facultatives liées au traitement des dossiers retraite.

La dernière convention correspondante d'une durée de 5 ans, à effet au 1<sup>er</sup> août 2016, est arrivée à son terme le 31 juillet 2021.

Il est proposé d'en prolonger la durée de 6 mois, à compter du 1<sup>er</sup> août 2021 et de modifier l'article 6 de la convention comme suit :

« La Convention CDG-Collectivités 2016-2021 relative à l'établissement des dossiers CNRACL par le CDG79 est modifiée et prolongée de 6 mois à compter du 1<sup>er</sup> août 2021. »

Les autres dispositions de la convention demeurent inchangées, notamment les tarifs en vigueur, fixés par délibération du Conseil d'administration du CDG79 en date du 24 mars 2016 :

<b>Immatriculation de l'employeur</b>	25 euros
<b>Affiliation de l'agent</b>	13 euros
<b>Régularisation de services</b>	25 euros
<b>Validation de services de non titulaire</b>	33 euros
<b>Rétablissement au régime général et à l'Ircantec</b>	48 euros
<b>Liquidation des droits à pension</b>	
▪ Pension vieillesse « normale »	48 euros
▪ Pension / départ et\ou droit anticipé	57 euros
<b>Rendez-vous personnalisé au CDG avec agents et/ou secrétaires de mairie, et/ou élus</b>	35 euros
<b>Dossier relatif au droit à l'information :</b>	
<b>Envoi des données dématérialisées devant être transmises à la CNRACL (gestion des comptes individuel retraite, pré-liquidation, demande d'avis, simulation et estimation de pension...)</b>	20 euros/heure

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- De prolonger la convention CDG-COLLECTIVITES 2016-2021 relative à l'établissement des dossiers CNRACL par le CDG79, de 6 mois à compter du 1<sup>er</sup> août 2021, par la voie d'un avenant ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant.

#### 4 - Contrat en CDD pour accroissement temporaire d'activités à l'école

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de recruter un agent occupant le poste d'entretien des bâtiments communaux et également la mission, d'encadrement des enfants pendant le temps du repas et les Temps d'Activités Périscolaires. L'agent sera recruté dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité au grade d'adjoint technique territorial, indice majoré 332, évolutif suivant les lois en vigueur, pour la période du 2 septembre au 30 octobre 2021 pour un temps de travail de 135.65 heures par mois.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de valider le contrat pour les périodes mentionnées ci-dessus ainsi que les conditions fixées.

Le conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- De valider le contrat de travail pour la période mentionnée ci-dessus ainsi que les conditions fixées.

#### 5 - Ouverture des magasins les dimanches de 2022

Monsieur le Maire rappelle la loi Macron qui donne la possibilité au Maire de supprimer le repos hebdomadaire dans les commerces de détails.

Pour 2022, il est proposé d'autoriser l'ouverture des commerces pour 6 dimanches, à savoir les 13 et 20, 27 novembre, les 4, 11 et 18 décembre 2022.

Cette décision prendra effet qu'après l'avis du Conseil Communautaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

Vote : 15

Pour : 14

Contre : 1 Morisset Lucie

- D'accepter l'ouverture des commerces pour 6 dimanches pour 2022.

#### 6 - Tarif location camion pizza

Monsieur le Maire rappelle que tous les mercredis, un camion à pizza est stationné sur la place de la Liberté.

Comme il occupe le domaine public et est raccordé à l'électricité, il lui est demandé une participation annuelle financière d'un montant de 120 € pour la période du 1/10/21 au 30/09/22.

Le conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- D'autoriser le camion à pizza à se stationner sur la place de la Liberté moyennant le versement d'une participation de 120 €.

### **Questions diverses :**

#### Rentrée des classes :

Monsieur le Maire résume la visio-conférence du mardi 31/08 avec le DASEN (Directeur Académique des Services de l'Education Nationale) en présence d'Aline Berthonneau et Mélanie Roux sur le déploiement du protocole sanitaire. Le département est placé en niveau 2 sur 4 niveaux possibles.

Une réunion, avec les agents de l'école, a eu lieu mardi après-midi. Monsieur le Maire a senti l'équipe soudée, plus détendue.

Le nombre d'élèves inscrits à la rentrée est de 117. Pour rappel, l'an dernier, il y avait 104 élèves.

L'école voit l'arrivée d'un nouvel enseignant pour l'ouverture de la 5<sup>ème</sup> classe. Il se nomme Camille Sabourin et aura en charge la classe de Petite Section.

Mme Elise Roure, nouvelle enseignante également, deux jours par semaine, aura en charge la classe de CM1/CM2, lors de l'absence d'Emilie S. pour sa décharge de direction et son temps de travail partiel.

Monsieur le Maire rappelle que des achats de mobiliers ont été nécessaires : 10 tables et 10 chaises, 4 couchettes pour le dortoir. A ce jour, les tables et chaises ne sont pas livrées. Le délai de livraison a été rallongé suite à un manque de matière première pour fabriquer le mobilier. Laurent Bichon demande s'il ne pourrait pas y avoir une entente entre les communes pour le prêt de mobilier quand il y a des fermetures de classes dans une et des ouvertures dans d'autres, le temps de se retourner.

Monsieur le Maire informe aussi que des travaux d'aménagement ont été réalisés cet été : des casiers supplémentaires pour les maternelles, l'installation d'un vidéoprojecteur dans la nouvelle classe de Karine B., le déménagement des classes et le revêtement de sol dans la classe de maternelle a enfin été remplacé.

Monsieur le Maire fait part de l'écho des professeurs sur le futur de la 5<sup>ème</sup> classe. Il semblerait que celle-ci perdure au vu de la composition des fratries au sein de l'école.

#### Ouverture L'Art'Tisane :

Monsieur le Maire informe que l'Art'Tisane a fait son ouverture hier midi. Camille Q. était contente de sa journée.

#### Lotissement de la Croix Camus :

Monsieur le Maire informe que 2 nouveaux terrains ont été vendus en juillet.

#### Dispositif Argent de poche :

Monsieur le Maire rappelle que la commune a accueilli 5 jeunes dans le cadre du Dispositif Argent de Poche. Le bilan est positif de la part des jeunes et des agents. Les jeunes ont accompli les missions confiées. Grâce à l'investissement de ces jeunes, Monsieur le Maire pourra engager, plus facilement, le recrutement de nouveaux jeunes en 2022.

#### Retraite :

Monsieur le Maire rappelle que M. Jean Pierre Foratier, agent de la commune, a fait valoir son droit à un départ en retraite, au 31/10/2021. Dans l'immédiat, il n'y aura pas de recours à un remplacement. Nous allons travailler sur un projet de nouvelle organisation avec l'équipe. Le recours à des prestations extérieures nécessitant du matériel spécifique et le recours à des recrutements saisonniers pourront être pistes de réflexion à mener.

#### Panneau signalétique gîte privé de Pompois :

Laurent Spilmont fait part d'une remontée des propriétaires d'un gîte situé à Pompois. Ces derniers souhaitent que leur gîte soit signalé par des panneaux de signalisation. Comme déjà expliqué, l'achat de ces panneaux de signalisation (pancartes et les poteaux quand il n'y en a pas) est à la charge des propriétaires du gîte. S'ils souhaitent installer ces panneaux de signalisation, ils devront respecter la charte graphique de la commune et enfin, ils devront nous indiquer, au préalable, l'endroit précis où ils souhaitent positionner leurs panneaux.

#### Prêt de chaises :

Aurélie Bernard fait remonter qu'il manque des bouchons aux pieds des chaises prêtées par la commune. Il s'agit des chaises destinées à être utilisées uniquement à l'extérieur.

#### Cimetière :

Maryline Daniel demande si le plan du cimetière pourrait être affiché à l'entrée du cimetière avec mention des noms. Monsieur le Maire précise que serait un travail à mettre à jour trop régulièrement. Pas de disponibilité de temps administratif à ce jour !

#### Cambriolage :

Il est fait information au conseil qu'il y a eu un cambriolage impasse des vignes le 8 août.

#### Dépôt sauvage :

Monsieur le Maire informe qu'un dépôt sauvage a eu lieu cet été mais a été identifié. Le propriétaire est venu récupérer ses déchets. Laurent Bichon fait part de son mécontentement concernant les horaires d'ouverture de la déchèterie cet été. Une déchèterie est un service public. Monsieur le Maire informe également que le dépôt sauvage, où une maison avait été vidée, est passé au tribunal. La personne a été jugée coupable.

#### Travaux sans dépôt de dossier urbanisme :

Monsieur le Maire explique au conseil qu'un propriétaire situé rue du Docteur Basset a entrepris des travaux d'isolation par l'extérieur en bardage dans le périmètre du château et sans dépôt de dossier d'autorisation pour la réalisation de ces travaux. Le service urbanisme de la Communauté de Communes l'a contacté pour qu'il régularise cette situation en déposant un dossier d'urbanisme. Après avis et une rencontre avec l'Architecte des Bâtiments, celui-ci doit démonter toute sa structure. Il n'est pas en règle avec le règlement du PLUI dans le cadre du périmètre du château.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clos la séance à 22h00.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,